

# RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1209 DE LA COMMISSION

du 13 août 2020

**modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et abrogeant le règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1, et son article 12, paragraphe 7,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission <sup>(2)</sup> établit le formulaire à utiliser pour présenter une demande d'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle, prévu à l'article 6 du règlement (UE) n° 608/2013, et le formulaire à utiliser pour présenter une demande de prolongation de la période durant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, prévu à l'article 12 dudit règlement (ci-après les «formulaires»).
- (2) Il convient d'adapter les formulaires afin de tenir compte de l'introduction du portail des douanes de l'Union européenne destiné aux opérateurs pour la soumission électronique des formulaires. Afin de garantir un accès sécurisé à ce portail, il importe que les demandeurs et leurs représentants soient identifiés de manière unique. À cette fin, le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) deviendra un champ obligatoire dans la case des formulaires réservée au demandeur et au représentant.
- (3) Le système EORI fournit déjà des numéros d'identification uniques pour les opérateurs économiques. Il convient d'appliquer ce système également aux personnes autres que les opérateurs économiques au sens de l'article 6, paragraphe 1, point a), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/2446 <sup>(3)</sup>.
- (4) Le règlement (UE) n° 386/2012 du Parlement européen et du Conseil <sup>(4)</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 2, point b), confie à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) la tâche de collecter, d'analyser et de diffuser des données objectives, comparables et fiables concernant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.
- (5) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 386/2012, la Commission transmet à l'EUIPO toute information pertinente relative à la suspension de la mainlevée ou à la retenue de marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle fournie par les États membres conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 608/2013.

<sup>(1)</sup> JO L 181 du 29.6.2013, p. 15.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle (JO L 341 du 18.12.2013, p. 10).

<sup>(3)</sup> Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1).

<sup>(4)</sup> Règlement (UE) n° 386/2012 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2012 confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) des tâches liées au respect des droits de propriété intellectuelle, notamment la réunion de représentants des secteurs public et privé au sein d'un Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (JO L 129 du 16.5.2012, p. 1).

- (6) Afin de permettre une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes et d'améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de celles-ci, il importe que la suspension de la mainlevée et la retenue de ces marchandises puissent être attribuées au titulaire de la décision. Il importe également que cette personne soit informée, dès le dépôt des formulaires, du fait que ses données à caractère personnel seront communiquées à l'EUIPO et qu'elle consente à ce transfert de données. Il y a donc lieu d'adapter les formulaires en conséquence.
- (7) À la suite de l'entrée en application des règlements (UE) 2016/679 <sup>(5)</sup> et (UE) 2018/1725 <sup>(6)</sup> du Parlement européen et du Conseil, il convient de mettre à jour les références aux dispositions relatives à la protection des données figurant dans les formulaires.
- (8) Compte tenu du fait que, conformément à l'article 31 du règlement (UE) n° 608/2013, tous les échanges de données entre les États membres et la Commission concernant les décisions relatives aux demandes et aux retenues doivent être effectués par l'intermédiaire de la base de données centrale de la Commission, et que cette base de données doit être adaptée en fonction des nouveaux formulaires, il convient que les modifications apportées aux annexes I à III du règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 soient applicables à partir du 15 septembre 2020.
- (9) Il y a lieu, dès lors, de modifier le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 en conséquence.
- (10) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 et a rendu un avis le 24 juin 2020.
- (11) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 est modifié comme suit:

- 1) l'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement;
- 2) l'annexe II est remplacée par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement;
- 3) l'annexe III est modifiée conformément à l'annexe III du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 15 septembre 2020.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 août 2020.

*Par la Commission*

*La présidente*

Ursula VON DER LEYEN

---

<sup>(5)</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

<sup>(6)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

ANNEXE I

«ANNEXE I»

UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

<b>EXEMPLAIRE POUR LE SERVICE DOUANIER COMPÉTENT</b>	<b>1</b>	1. Demandeur Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Numéro TIN: Numéro national d'enregistrement: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	<b>Réservé à l'administration</b> Date de réception Numéro d'enregistrement de la demande
			<b>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>  <b>DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES</b>  au sens de l'article 6 du règlement (UE) n° 608/2013
			2*. Demande au niveau de l'Union <input type="checkbox"/> Demande nationale <input type="checkbox"/> Demande nationale (cf. article 5, paragraphe 3) <input type="checkbox"/>
		3*. Statut du demandeur <input type="checkbox"/> Titulaire du droit <input type="checkbox"/> Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Organisme de gestion collective des DPI <input type="checkbox"/> Organisme de défense professionnel	<input type="checkbox"/> Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement <input type="checkbox"/> Opérateur habilité à utiliser une indication géographique <input type="checkbox"/> Organisme de contrôle compétent pour cette indication géographique <input type="checkbox"/> Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres
		4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+)	<input type="checkbox"/> Le pouvoir du représentant a été joint  Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:
<b>1</b>	5*. Type de droit pour lequel la demande est introduite <input type="checkbox"/> Marque nationale (NTM) <input type="checkbox"/> Marque de l'Union européenne (EUTM) <input type="checkbox"/> Marque internationale enregistrée (ITM) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle national enregistré (ND) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle communautaire enregistré (CDR) <input type="checkbox"/> Dessin et modèle international enregistré (ICD) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle communautaire non-enregistré (CDU)  <input type="checkbox"/> Droit d'auteur et droit voisin (NCPR) <input type="checkbox"/> Nom commercial (NTN) <input type="checkbox"/> Topographie de produit semi-conducteur (NTSP) <input type="checkbox"/> Brevet prévu par le droit national (NPT) <input type="checkbox"/> Brevet prévu par le droit de l'Union (UPT) <input type="checkbox"/> Modèle d'utilité (NUM)	Indication géographique/Appellation d'origine: <input type="checkbox"/> pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (CGIP) <input type="checkbox"/> pour le vin (CGIV) <input type="checkbox"/> pour les boissons aromatisées à base de produits viti-vinicoles (CGIA) <input type="checkbox"/> pour les boissons spiritueuses (CGIS) <input type="checkbox"/> pour les autres produits (NGI) <input type="checkbox"/> énumérée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (CGIL)  Protection des obtentions végétales: <input type="checkbox"/> nationales (NPVR) <input type="checkbox"/> communautaires (CPVR)  Certificat complémentaire de protection: <input type="checkbox"/> pour les médicaments (SPCM) <input type="checkbox"/> pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)	
	6*État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée <input type="checkbox"/> TOUS LES ÉTATS MEMBRES <input type="checkbox"/> BE <input type="checkbox"/> BG <input type="checkbox"/> CZ <input type="checkbox"/> DK <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> IE <input type="checkbox"/> EL <input type="checkbox"/> ES <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> HR <input type="checkbox"/> IT <input type="checkbox"/> CY <input type="checkbox"/> LV <input type="checkbox"/> LT <input type="checkbox"/> LU <input type="checkbox"/> HU <input type="checkbox"/> MT <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> PT <input type="checkbox"/> RO <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> SE <input type="checkbox"/> UK		
	7. Représentant pour les aspects juridiques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	8. Représentant pour les aspects techniques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	
	9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....		
	10. Je demande l'application de la procédure visée à l'Article 26 du règlement (UE) n° 608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure. <input type="checkbox"/> TOUS LES ÉTATS MEMBRES <input type="checkbox"/> BE <input type="checkbox"/> BG <input type="checkbox"/> CZ <input type="checkbox"/> DK <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> IE <input type="checkbox"/> EL <input type="checkbox"/> ES <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> HR <input type="checkbox"/> IT <input type="checkbox"/> CY <input type="checkbox"/> LV <input type="checkbox"/> LT <input type="checkbox"/> LU <input type="checkbox"/> HU <input type="checkbox"/> MT <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> PT <input type="checkbox"/> RO <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> SE <input type="checkbox"/> UK		

\* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

(+) Au moins un de ces champs doit être rempli







<b>28. Informations supplémentaires</b> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Traitement limité						
<input type="checkbox"/> Voir annexe jointe n° .....							
<b>29. Engagements</b> En signant, je m'engage à: <ul style="list-style-type: none"> <li>• notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n° 608/2013.</li> <li>• communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 608/2013 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande.</li> <li>• assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n° 608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité.</li> </ul> <p>Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.</p>							
<b>30°. Signature</b> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 50%;">Signature du demandeur</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td>Nom (en lettres majuscules)</td> </tr> </table>		Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur			Lieu	Nom (en lettres majuscules)
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur						
Lieu	Nom (en lettres majuscules)						
<b>Réservé à l'administration</b> Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013) <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Acceptation complète de la demande.</li> <li><input type="checkbox"/> Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe).</li> </ul> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%;">Service douanier compétent</td> </tr> </table> <p style="margin-top: 20px;">Date d'expiration de la demande: Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Rejet de la demande.</li> </ul> <p>La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%;">Service douanier compétent</td> </tr> </table>		Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent	Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent
Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent					
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent					

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 ([https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Des réponses aux champs de données marqués d'un «\*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires font défaut, la demande sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir [https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

## UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

<b>2</b>	1. Demandeur	<b>Réservé à l'administration</b>	
	Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Numéro TIN: Numéro national d'enregistrement: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	Date de réception Numéro d'enregistrement de la demande	
<b>EXEMPLAIRE POUR LE DEMANDEUR</b>	<b>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>		
	<b>DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES</b> au sens de l'article 6 du règlement (UE) n° 608/2013		
<b>2</b>	3*. Statut du demandeur	<input type="checkbox"/> Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement <input type="checkbox"/> Titulaire du droit <input type="checkbox"/> Opérateur habilité à utiliser une indication géographique <input type="checkbox"/> Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Organisme de contrôle compétent pour cette indication géographique <input type="checkbox"/> Organisme de gestion collective des DPI <input type="checkbox"/> Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres <input type="checkbox"/> Organisme de défense professionnel	
	4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur	<input type="checkbox"/> Le pouvoir du représentant a été joint Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	
	5*. Type de droit pour lequel la demande est introduite	<input type="checkbox"/> Marque nationale (NTM) <input type="checkbox"/> Marque de l'Union européenne (EUTM) <input type="checkbox"/> Marque internationale enregistrée (ITM) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle national enregistré (ND) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle communautaire enregistré (CDR) <input type="checkbox"/> Dessin et modèle international enregistré (ICD) <input type="checkbox"/> Dessin ou modèle communautaire non-enregistré (CDU) <input type="checkbox"/> Droit d'auteur et droit voisin (NCPR) <input type="checkbox"/> Nom commercial (NTN) <input type="checkbox"/> Topographie de produit semi-conducteur (NTSP) <input type="checkbox"/> Brevet prévu par le droit national (NPT) <input type="checkbox"/> Brevet prévu par le droit de l'Union (UPT) <input type="checkbox"/> Modèle d'utilité (NUM)	
		Indication géographique/Appellation d'origine: <input type="checkbox"/> pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (CGIP) <input type="checkbox"/> pour le vin (CGIW) <input type="checkbox"/> pour les boissons aromatisées à base de produits viti-vinicoles (CGIA) <input type="checkbox"/> pour les boissons spiritueuses (CGIS) <input type="checkbox"/> pour les autres produits (NGI) <input type="checkbox"/> énumérée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (CGIL)	
		Protection des obtentions végétales: <input type="checkbox"/> nationales (NPVR) <input type="checkbox"/> communautaires (CPVR)	
		Certificat complémentaire de protection: <input type="checkbox"/> pour les médicaments (SPCM) <input type="checkbox"/> pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)	
	6* État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée	<input type="checkbox"/> TOUS LES ÉTATS MEMBRES <input type="checkbox"/> BE <input type="checkbox"/> BG <input type="checkbox"/> CZ <input type="checkbox"/> DK <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> IE <input type="checkbox"/> EL <input type="checkbox"/> ES <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> HR <input type="checkbox"/> IT <input type="checkbox"/> CY <input type="checkbox"/> LV <input type="checkbox"/> LT <input type="checkbox"/> LU <input type="checkbox"/> HU <input type="checkbox"/> MT <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> PT <input type="checkbox"/> RO <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> SE <input type="checkbox"/> UK	
	7. Représentant pour les aspects juridiques	8. Représentant pour les aspects techniques	
	Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Courriel*: Nom du site web:	Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Courriel*: Nom du site web:	
		Fax: (+) Fax: (+)	
	9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....		
	10. Je demande l'application de la procédure visée à l'Article 26 du règlement (UE) n° 608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure.		
	<input type="checkbox"/> TOUS LES ÉTATS MEMBRES <input type="checkbox"/> BE <input type="checkbox"/> BG <input type="checkbox"/> CZ <input type="checkbox"/> DK <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> IE <input type="checkbox"/> EL <input type="checkbox"/> ES <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> HR <input type="checkbox"/> IT <input type="checkbox"/> CY <input type="checkbox"/> LV <input type="checkbox"/> LT <input type="checkbox"/> LU <input type="checkbox"/> HU <input type="checkbox"/> MT <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> PT <input type="checkbox"/> RO <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> SE <input type="checkbox"/> UK		

\* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

1

(+\*) Au moins un de ces champs doit être rempli





<p>28. Informations supplémentaires</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> Traitement limité</p>						
<p><input type="checkbox"/> Voir annexe jointe n° .....</p>							
<p>29. Engagements</p> <p>En signant, je m'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n° 608/2013.</li> <li>• communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 608/2103 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande.</li> <li>• assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n° 608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité.</li> </ul> <p>Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.</p>							
<p>30°. Signature</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 50%;">Signature du demandeur</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td style="height: 40px;"></td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td>Nom (en lettres majuscules)</td> </tr> </table>		Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur			Lieu	Nom (en lettres majuscules)
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur						
Lieu	Nom (en lettres majuscules)						
<p><b>Réservé à l'administration</b></p> <p>Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013)</p> <p><input type="checkbox"/> Acceptation complète de la demande.</p> <p><input type="checkbox"/> Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe).</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%;">Service douanier compétent</td> </tr> </table> <p>Date d'expiration de la demande:</p> <p>Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.</p> <p><input type="checkbox"/> Rejet de la demande.</p> <p>La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%;">Service douanier compétent</td> </tr> </table>		Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent	Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent
Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent					
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent					

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 ([https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Des réponses aux champs de données marqués d'un «\*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires font défaut, la demande sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir [https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.





**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EU IPO est DPR-2019-051 ([https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Les champs de données marqués d'un «\*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir [https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

**UNION EUROPEENNE – DEMANDE DE PROLONGATION**

<b>2</b>	1*. Titulaire de la décision Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*:	<b>Réservé à l'administration</b> Date de réception
	2. Représentant du titulaire de la décision Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+)	<input type="checkbox"/> Le pouvoir du représentant a été joint Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:
<b>2</b>	3*. Je demande la prolongation de la période d'intervention par les autorités douanières pour la demande Numéro d'enregistrement de la demande: / <input type="checkbox"/> Je confirme qu'il n'a été procédé à aucune modification dans la demande d'intervention et dans les pièces jointes. <input type="checkbox"/> J'ajoute les informations suivantes concernant la demande d'intervention. Voir annexe jointe n°..... Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande de prolongation soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.	
4*. Signature Date (JJ/MM/AAAA) <span style="float: right;">Signature du titulaire de la décision</span> Lieu <span style="float: right;">Nom (en lettres majuscules)</span>		
<b>Réservé à l'administration</b> Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2103) <input type="checkbox"/> Acceptation complète de la demande de prolongation. <input type="checkbox"/> Acceptation partielle de la demande de prolongation (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe). Date (JJ/MM/AAAA) <span style="float: right;">Signature et cachet</span> <span style="float: right;">Service douanier compétent</span> Date d'expiration de la demande: <input type="checkbox"/> Rejet de la demande de prolongation. La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document. Date (JJ/MM/AAAA) <span style="float: right;">Signature et cachet</span> <span style="float: right;">Service douanier compétent</span>		

\* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

(+) Au moins un de ces champs doit être rempli

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale  
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 ([https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/contentPdfs/data\\_protection/rpt\\_register\\_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Les champs de données marqués d'un «\*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/right\\_holders/defend-your-rights\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf)

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir [https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members\\_fr](https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr)) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

## ANNEXE III

## «ANNEXE III

L'annexe III du règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 est modifiée comme suit:

1) la partie I est modifiée comme suit:

a) le texte de la note relative aux indications à inscrire dans la case 1 («Demandeur») est remplacé par le texte suivant:

«Il convient d'indiquer dans cette case les coordonnées du demandeur. Elle doit contenir le nom et l'adresse complète du demandeur, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au demandeur, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur, ainsi que son adresse électronique. Le demandeur peut également indiquer, le cas échéant, son numéro d'identification fiscale, tout autre numéro d'enregistrement national et l'adresse de son site internet.»;

b) le texte de la note relative aux indications à inscrire dans la case 4 («Représentant introduisant la demande au nom du demandeur») est remplacé par le texte suivant:

«Lorsque le demandeur introduit sa demande par l'intermédiaire d'un représentant, les coordonnées de ce dernier doivent être mentionnées dans cette case. Ces informations comprennent le nom et l'adresse complète du représentant, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au représentant, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur et son adresse électronique. Le représentant peut également indiquer, le cas échéant, le nom de l'entreprise dans laquelle il travaille, ainsi que l'adresse du site internet de cette dernière. La demande doit inclure des éléments prouvant que cette personne est habilitée à faire office de représentant conformément à la législation de l'État membre dans lequel la demande est introduite et la case correspondante doit être cochée.»;

2) la partie II est remplacée par le texte suivant:

»II. CARACTÉRISTIQUES DES CASES DE LA DEMANDE DE PROLONGATION FIGURANT À  
L'ANNEXE II À REMPLIR PAR LE TITULAIRE DE LA DÉCISION

Les champs du formulaire marqués d'un astérisque (\*) sont des champs obligatoires qui doivent être remplis.

Dans les cases comportant un ou plusieurs champs marqués d'un signe «+», au moins un de ces champs doit être rempli.

Veuillez n'indiquer aucune donnée dans les cases portant la mention «à usage interne».

Case 1: coordonnées du titulaire de la décision

Il convient d'indiquer dans cette case les coordonnées du titulaire de la décision.

Case 2: représentant du titulaire de la décision

Lorsque le titulaire de la décision introduit sa demande par l'intermédiaire d'un représentant, les coordonnées de ce dernier doivent être mentionnées dans cette case. Ces informations comprennent le nom et l'adresse complète du représentant, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au représentant, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur et son adresse électronique. Le représentant peut également indiquer, le cas échéant, le nom de l'entreprise dans laquelle il travaille, ainsi que l'adresse du site internet de cette dernière. S'ils n'ont pas été fournis dans la demande initiale, la demande doit inclure des éléments prouvant que cette personne est habilitée à faire office de représentant conformément à la législation de l'État membre dans lequel la décision initiale a été adoptée et la case correspondante doit être cochée.»;

Case 3: demande de prolongation

Il convient d'indiquer dans cette case le numéro d'enregistrement de la demande, y compris les deux premiers chiffres et le code ISO/alpha-2 de l'État membre qui a accepté la demande. Le titulaire de la décision signale également s'il sollicite des modifications des informations contenues dans la demande en cochant la case correspondante.

Case 4: signature

Dans la case 4, le titulaire de la décision ou son représentant indique lieu où la demande a été complétée, ainsi que la date à laquelle elle l'a été, et appose sa signature. Le nom de la personne qui signe doit figurer en lettres majuscules.»